

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Max CLERMONT, 1^{er} adjoint.

Présents : Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Stéphane DUBOS, Béatrice LABEYLIE, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Delphine AUCLAIR, Marie-Laure PORTRAT

Absents : Eric BRUN, Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Isabelle HENRY, Karine GUY, Delphine CHABERT

Pouvoirs : Eric Brun à Max CLERMONT, Laurent GENESTOUX à Patrick MARCHAT, Isabelle HENRY à Stéphane DUBOS, Delphine CHABERT à Caroline COPINEAU

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET Z.A.C DRESSES PAR LE COMPTABLE PUBLIC – DM 12/2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

► **Déclare** à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL – DCM 13/2022

L'article L. 1612-12 du Code générales des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Madame Caroline COPINEAU, adjointe aux finances, du compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant que Eric BRUN, Maire, est absent, M. Patrick MARCHAT, adjoint au maire a été élu président de la séance pour le vote du compte administratif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

► **D'approuver** le compte administratif 2021 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés | | 411 877,73 | | 49 608,82 | | 461 486,55 |
| Opérations de l'exercice | 924 106,36 | 1 093 866,02 | 409 967,34 | 375 878,77 | 1 334 073,70 | 1 469 744,79 |
| TOTAUX | 924 106,36 | 1 505 743,75 | 409 967,34 | 425 487,59 | 1 334 073,70 | 1 931 231,34 |
| Résultats de clôture | | 581 637,39 | | 15 520,25 | | 597 157,64 |
| Restes à réaliser | | | 160 900,00 | | 160 900,00 | |
| TOTAUX CUMULES | 924 106,36 | 1 505 743,75 | 570 867,34 | 425 487,59 | 1 494 973,70 | 1 931 231,34 |
| Résultats définitifs | | 581 637,39 | 145 379,75 | | | 436 257,64 |

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET Z.A.C – DCM 14/2022

L'article L. 1612-12 du Code générales des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Madame Caroline COPINEAU, adjointe aux finances, du compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant que Eric BRUN, Maire, est absent, M. Patrick MARCHAT, adjoint au maire a été élu président de la séance pour le vote du compte administratif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

► **D'approuver** le compte administratif 2021 du budget ZAC dont les résultats sont les suivants :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés | | 3 060,78 | | 27 168,03 | | 30 228,81 |
| Opérations de l'exercice | 27 781,84 | 31 709,83 | 32 322,29 | 1 857,87 | 60 104,13 | 33 567,70 |
| TOTAUX | 27 781,84 | 34 770,61 | 32 322,29 | 29 025,90 | 60 104,13 | 63 796,51 |
| Résultats de clôture | | 6 988,77 | 3 296,39 | | | 3 692,38 |
| Restes à réaliser | | | | 30 500,00 | | 30 500,00 |
| TOTAUX CUMULES | 27 781,84 | 34 770,61 | 32 322,29 | 59 525,90 | 60 104,13 | 94 296,51 |
| Résultats définitifs | | 6 988,77 | | 27 203,61 | | 34 192,38 |

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 –
BUDGET PRINCIPAL – DCM 015/2022**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2020 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT | RESULTAT DE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 | RESTES A REALISER 2021 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|---|-------------------------------------|---|---------------------------|-----------------------------------|---|
| INVEST | 49 608,82 € | | - 34 088,57 € | 160 900,00 € | - 160 900,00 € | - 145 379,75 € |
| FONCT | 690 718,91 € | 278 841,18 € | 169 759,66 € | | | 581 637,39 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

► **D'affecter** le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

| | |
|---|--------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 | 581 637,39 € |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 145 379,75 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | 24 620,25 € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 411 637,39 € |
| Total affecté au c/ 1068 : | 170 000,00 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | |

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 –
BUDGET ZAC – DCM 16/2022**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2020 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT | RESULTAT DE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 | RESTES A REALISER 2015 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|---|-------------------------------------|---|---------------------------|-----------------------------------|---|
| INVEST | 27 168,03 € | | - 30 464,42 € | 30 500,00 € | 30 500,00 € | 27 203,61 € |
| FONCT | 3 060,78 € | - € | 3 927,99 € | | | 6 988,77 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

| | |
|---|------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 | 6 988,77 € |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | - € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | 3 296,39 € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 3 692,38 € |
| Total affecté au c/ 1068 : | 3 296,39 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | |

VOTE DES TAXES – DCM 17/2022

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le taux des taxes foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

| | Bases prévisionnelles 2022 | Taux 2022 | Montant attendu 2022 |
|---|---------------------------------------|----------------------|---------------------------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 1481000 | 38,98 % | 577294,00 € |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 29600 | 83,32 % | 24 663,00 € |
| | | TOTAL | 601 957,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

► **Approuve** le taux d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties, à 15 voix pour et 2 abstentions

M. CLERMONT précise qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux des taxes pour 2022 et qu'il n'est pas favorable à une hausse pour l'année 2023. Les administrés doivent faire face aux hausses d'électricité, du gaz, etc. et qu'il serait préférable pour la commune de modérer ses investissements plutôt que d'augmenter les taxes.

M. DUBOS et M. HELBERT répondent qu'une augmentation progressive des taux serait peut-être tout de même préférable pour dégager des ressources pour les futurs investissements de la commune.

VOTE DES SUBVENTIONS – DCM 18/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

► **Accepte** le versement des subventions tel que défini ci-dessous :

- ✓ A la coopérative scolaire élémentaire : 768 € (unanimité)
- ✓ A la coopérative scolaire maternelle : 440 € (unanimité)
- ✓ A l'association des femmes élues du Puy-de-Dôme : 40 € (4 abstentions, 13 voix pour)
- ✓ A la chambre des métiers et de l'artisanat pour le soutien des jeunes en apprentissage : 125 € (2 abstentions, 1 voix contre, 13 voix pour – M. Jean-Luc HELBERT ne participe pas à ce

vote en raison de sa qualité de Président à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Puy-de-Dôme).

► **Dit** que les crédits seront prévus au budget primitif 2022 au compte 6574 pour les subventions aux coopératives scolaires ainsi qu'à l'association des femmes élues du Puy-de-Dôme et au compte 65737 pour la subvention à la chambre des métiers et de l'artisanat.

Concernant les subventions aux coopératives scolaires, Mme AUCLAIR demande si le montant de ces deux subventions satisfait les institutrices. M. BONNET répond que la commune, en plus de cette subvention, prend en charge la piscine et les transports scolaires dans le cadre des différentes sorties organisées. Elle intervient également financièrement lors des voyages scolaires. L'association des parents d'élèves participe aussi au financement de certaines activités.

En ce qui concerne la subvention à l'association des femmes élus du Puy-de-Dôme, M. BONNET explique qu'en 2020, 42 % des élus sont des femmes alors qu'en 2008 elles étaient 35 %. Il s'agit d'une association apolitique qui a pour but notamment de former et d'informer les élues du département.

Concernant la subvention destinée à la chambre des métiers et de l'artisanat, M. HELBERT précise que ce dispositif est mis en place pour la première fois cette année pour faire face à la baisse des financements de l'Etat. Il est demandé une aide de 125 € par apprenti habitant sur le territoire de la commune. Ce dispositif sera renouvelé chaque année et nécessitera l'approbation du conseil municipal.

Il est précisé que l'imputation budgétaire de cette dernière subvention est différente des autres car il s'agit d'un établissement public et non d'une association.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL – DCM 19/2022

Suite à la présentation du budget principal par M. Max CLERMONT et Mme Caroline COPINEAU, adjointe aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour et 2 voix contre

► **Approuve** le budget principal pour un montant de :

- En section de fonctionnement : 1 474 822,00 €
- En section d'investissement : 769 000,00 €

Soit un montant total de 2 243 822,00 €

Il est rappelé que le principe de l'équilibre budgétaire oblige les collectivités territoriales à voter en équilibre chacune des deux sections de leur budget.

VOTE D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ZAC – DCM 20/2022

M. CLERMONT expose au conseil municipal que compte tenu des charges de copropriété toujours croissantes sur le centre commercial, ainsi que de la baisse des recettes, il devient très difficile d'équilibrer le budget en section de fonctionnement. Aussi, pour pouvoir équilibrer le budget primitif 2022, il est proposé de verser une subvention de 21 500,00 € du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

► **Accepte** le versement d'une subvention d'un montant maximum de 21 500,00 € du budget principal au budget ZAC. Ce montant sera ajusté en fonction des besoins.

Il est précisé que suite à des échanges avec M. PETIGNY, qu'il est prévu de clôturer le budget Z.A.C. à la fin de l'année.

VOTE DU BUDGET Z.A.C – DCM 10/2022

Suite à la présentation du budget Z.A.C par M. Max CLERMONT et Mme Caroline COPINEAU, adjointe aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

▶ **Approuve** le budget ZAC pour un montant de :

- En section de fonctionnement : 32 304,00 €
- En section d'investissement : 6 083,00 €

Soit un montant total de 38 387,00 €

Il est précisé qu'en vue de la future clôture de ce budget, il a été conseillé par M. PETIGNY d'imputer les dépenses d'investissement sur le budget principal.

AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT – DCM 22/2022

M. CLERMONT rappelle que par délibération n° 34/2016 du 26 septembre 2016, le conseil municipal avait accepté la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité aux services de la Préfecture du Puy-de-Dôme et autorisé le Maire à signer la convention.

Les documents budgétaires n'étaient pas concernés par cette dématérialisation. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de signer un avenant à la convention initiale afin de les inclure dans la télétransmission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ▶ **Accepte** la télétransmission des documents budgétaires,
- ▶ **Autorise** M. le Maire a signé l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de la légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

SIEG – RENOVATION ECLAIRAGE ET MISE EN ŒUVRE VARIATION T2 – DCM 23/2022

M. CLERMONT expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux d'éclairage public suivants :

RENOVATION ECLAIRAGE & MISE EN ŒUVRE VARIATION T3

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

116 000,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux, en les finançant dans la proportion de 50 % du

montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit :

58 042,24 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par M. le maire,
- ▶ **De confier** la réalisation de ces travaux au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- ▶ **De fixer** le fond de concours à 58 042,24 € et d'autoriser M. le maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- ▶ **De prévoir** à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.
- ▶ **D'autoriser** M. le maire à signer la convention de financement avec le S.I.E.G.

EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE PARCELLE ZC 410 – DCM 24/2022

Par un courrier en date du 11 février 2022 et reçu le 14 février, Maître Christelle RIMOUX-ROGUE a fait part de la volonté du propriétaire de la parcelle boisée ZC 410 d'une contenance de 1650 m² situé lieu-dit les Bazots à vendre son bien.

Conformément aux dispositions des articles L. 331-24 et suivants du Code forestier, la commune de Tallende dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence.

Il est précisé que :

- ✓ Pour le cas où plusieurs voisins exerceraient leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il entend céder le bien.
- ✓ En cas d'exercice de son droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans un délai de deux mois de l'exercice de son droit, à défaut son droit sera perdu.

Le prix de vente est fixé à 1 500,00 €. Les frais de vente sont à la charge de l'acquéreur.

Compte tenu du projet de zone de biodiversité sur la commune et la nécessité de déplacer les jardins communaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ▶ **D'exercer** le droit de préférence ouvert par l'article L. 331-24 du Code forestier pour la vente notifiée par Maître RIMOUX-ROGUE, pour acquérir la parcelle boisée située lieu-dit les Bazots d'une superficie de 1 650 m², cadastrée ZC 410, au prix de 1 500,00 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente ainsi que des frais de vente, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte,
- ▶ **D'autoriser** M. le Maire à procéder à l'acquisition du bien précité et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – DCM 25/2022

M. CLERMONT expose :

- L'opportunité pour la collectivité / l'établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité / l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

► **De charger** le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service ou maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalité temporaire ;
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail ou maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

ADUHME – convention avec Mond'Arverne pour le partage de cotisation – DCM 26/2022

L'ADUHME est l'agence locale des énergies et du climat. Elle accompagne depuis plus de 20 ans les collectivités locales et autres acteurs des territoires du Puy de Dôme autour d'enjeux de transition écologique. Son ambition est d'aider les territoires à prendre le virage de la transition énergétique, travailler avec les collectivités locales sur la maîtrise de leurs consommations et dépenses d'énergie et enfin soutenir la diversification énergétique.

L'ADUHME a pour vocation de mutualiser entre les collectivités et les acteurs du territoire une expertise technique en matière d'efficacité et de diversification énergétiques. Le conseil et l'appui qu'elle

dispense, portent sur une meilleure intégration des problématiques énergie-climat dans la définition des politiques publiques ainsi que dans l'acte :

- De construire de nouveaux équipements, d'entretenir et de rénover un patrimoine bâti,
- D'aménager le territoire (document d'urbanisme réglementaire, urbanisme opérationnel)

Depuis 2017, Mond'Arverne communauté adhère à l'ADUHME qui accompagne le territoire de manière très complète.

Cet accompagnement s'est fait au bénéfice de la communauté de communes, mais aussi des communes, l'ADUHME ayant désormais réalisée le profil énergétique de l'ensemble des communes de Mond'Arverne avec les diagnostics énergie des bâtiments communaux.

L'expertise de l'ADUHME devient indispensable dans notre capacité à mener nos politiques publiques. En effet, le contexte le montre avec la mise en application prochaine du décret tertiaire qui concernera un grand nombre de collectivités, la fin du fioul comme énergie de chauffage, l'avènement de la réglementation environnementale 2020, sans oublier les opérations phare comme SOLAIRE Dôme pilotée l'ADUHME.

Jusqu'à présent, Mond'Arverne communauté avait assurée l'intégralité de la cotisation à l'ADUHME afin de garantir une mise à niveau des communes du territoire par la réalisation des profils énergétiques pour les communes des anciennes communautés d'Allier Comté communauté et des Cheires.

Aujourd'hui, l'action de l'ADUHME est de plus en plus au bénéfice direct des communes pour l'accompagnement individualisé et sur projets.

C'est pourquoi, la conférence des 27 maires de Mond'Arverne communauté, réunie le 11 janvier dernier, a adopté le principe de mutualisation des interventions de l'ADUHME sur le territoire intercommunal, avec un partage de la cotisation annuelle, à hauteur de 50% pour l'intercommunalité, et 50% pour les communes ;

Pour les communes, la part des 50% est proratisée au nombre d'habitants.

Mond'Arverne communauté s'engage à rester l'interlocuteur « administratif » de l'ADUHME, et s'est donc engagée à conclure des conventions avec chaque des 27 communes, déterminant les parts communales de cotisation.

Pour la commune de Tallende, la part de cotisation 2022 à l'ADUHME est de 639,28 €.

La convention est jointe au rapport

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** les termes de partage de cotisation entre Mond'Arverne communauté et la commune de Tallende pour la cotisation 2022 à l'Aduhme,
- ▶ **D'autoriser** M. le maire à signer la convention.

M. CLERMONT précise que si la commune devait adhérer seule aux services de l'ADUHME, la cotisation s'élèverait à 1875,00 € : forfait 750 € + 0.75 par habitant (calcul fait sur la base de 1500 habitants).

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15